

ARRÊTE N° 553/22

Portant suppression de la régie de recettes de la Mairie du Heyden

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 24 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté 865/2014 du 29 septembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes Mairie du Heyden,
- VU** l'arrêté municipal 970/2021 du 26 octobre 2021, portant nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet de la régie de recettes Mairie du Heyden,
- VU** l'avis conforme du comptable public en date du 16 mai 2022.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 15 juin 2022, Il est procédé à la suppression de la régie de recettes Mairie du Heyden.

Article 2 : Il est mis fin à compter du 15 juin 2022 aux fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 17 mai 2022

Le Maire :


Märchel BAUER